

Accord de fin de négociation annuelle 2020

Entre les soussignés :

*Il est convenu ce qui suit :*

Préambule

Cet accord intervient à l’issue de trois réunions qui se sont déroulées le 28/05/2020, le 09/06/2020, le 18/06/2020 entre :

* la Direction
* la CGT
* la CFDT

Article 1

* Des points ou prime d’implication professionnelle vont être attribués au début de l’année scolaire 2020/2021.

Article 2

* Une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat de 400€ net non imposable sera versée pour chaque salarié OGEC, (calculée en équivalent temps plein selon des critères de présence) en juin 2020.

Nantes, le 25/06/2020

POUR LA DIRECTION POUR LA CFDT POUR LA CGT